
	MÉMENTO	2101 a
		Février 2021
DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG) AU COLLÈGE		
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. - Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants. <p style="text-align: center;">***</p> <p>Définition de la DHG</p> <p>Il s'agit du nombre d'heures total par semaine attribué à un établissement pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignements obligatoires - répartis en enseignements communs et enseignements complémentaires - auxquels il faut ajouter le secourisme et l'accompagnement à l'orientation, - les enseignements facultatifs (latin ou grec, langue et culture européenne, langue et culture régionale, deuxième langue vivante en 6^{ème}, chant chorale) – Précisons que le « plan chorale » a dans les faits rendu ce dernier enseignement obligatoire, - les dispositifs éventuels (section sportive, UPE2A, TSL, SEGPA, ULIS), - les heures statutaires (laboratoire et UNSS). - Les heures de pondération des REP et REP +. <p>Ce nombre est défini par un minimum réglementaire en fonction du nombre de divisions, d'un très petit nombre d'heures « marge » et, théoriquement d'une dotation spécifique pour les enseignements facultatifs mais celle-ci est inexistante dans la plupart des académies.</p>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	MÉMENTO	2101 b
	Rappels et définitions :	
L'arrêté du 19 mai 2015 modifié précise que :		
<ul style="list-style-type: none"> • en 6^{ème} le nombre d'heures d'enseignements obligatoires est de 26 dont 3 en enseignements complémentaires, • en 5^{ème} le nombre d'heures d'enseignements obligatoires est de 26 dont 4 en enseignements complémentaires, • en 4^{ème} le nombre d'heures d'enseignements obligatoires est de 26 dont 4 en enseignements complémentaires et, à titre indicatif, de 12 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation, • en 3^{ème} le nombre d'heures d'enseignements obligatoires est de 26 dont 4 en enseignements complémentaires et, à titre indicatif, de 36 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation. <p>Il précise aussi la nature et la répartition des enseignements complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « l'accompagnement personnalisé » est une ses formes. Il suppose un enseignement en groupes réduits, c'est-à-dire des heures dédoublées. Il peut aussi être organisé en co-intervention devant la classe entière. • « l'enseignement pratique interdisciplinaire » est l'autre forme. Il suppose un enseignement en co-intervention ou en cours dédoublé et des heures de concertation pour l'établissement du projet, <p>A noter : chaque élève d'un même niveau a le même nombre et la même répartition d'enseignements complémentaires.</p>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		